**Règlement de la bourse aux vêtements printemps/été**

**articles de puériculture, jeux et jouets**

**Article 1 : Organisateur**

La FCPE de Sauveterre de Guyenne organise une bourse aux vêtements, printemps/été, articles de puériculture, jeux et jouets, réservée aux particuliers. Les bénéfices de cette manifestation seront affectés à l’Association des parents d’Elèves de Sauveterre pour ses actions en faveur des enfants des écoles de la commune de Sauveterre de Guyenne.

La bourse aux vêtements est ouverte à tous.

**Article 2 : Déroulement**

Les déposants apportent leurs articles au lieu et date spécifiés dans le présent règlement (des dossiers de dépôts sont disponibles à la mairie, à l’office du tourisme, à la crèche et au périscolaire ). L’Association des Parents d’Elèves de Sauveterre se charge de la vente.

Les déposants viennent rechercher les articles invendus à la date précisée dans le présent règlement.

**Article 3 : Lieu et date de la bourse aux vêtements**

La vente se déroulera le vendredi 1 mars 2013 de 9h30 à 12h00 et de 14h à 18h00 et le samedi 2 mars 2013 de 9h30 à 17h00 (sans interruption) dans la salle des fêtes de Sauveterre de Guyenne.

**Article 4 : Inscription**

L’inscription à la bourse aux vêtements s’effectue par le dépôt des listes des articles à vendre le mercredi 27 février 2013 de 14h30 à 19h00 et le jeudi 28 février 2013 de 14h à 18h00. Chaque liste est identifiée de façon unique par un ‘code liste’ attribué lors du dépôt.

Une liste peut comporter jusqu’à **20 articles** à vendre. Un article peut être composé d’un seul vêtement ou d’un ensemble de plusieurs articles ne pouvant être séparés. Les articles ne pouvant être séparés (ensemble) doivent être assemblés par les soins du déposant et faire l’objet d’un prix d’ensemble.

Il sera établi une liste pour les vêtements et une autre liste commune aux articles de puériculture, des jeux et jouets.

Le dépôt de liste est limité à **1 liste de vêtements** et **1 liste de puériculture** par famille afin que tout le monde puisse déposer ses vêtements.

**Article 5 : Modalités d’établissement des listes**

Une liste des articles à vendre est identifiée par le nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail et un code de liste qui sera attribué à chaque déposant par un membre de la FCPE lors du dépôt.

**Article 6 : Dépôt des articles**

Le mercredi 27 février 2013 de 14h30 à 19h et le jeudi 28 février 2013 de 14h à 19h dans la salle des fêtes de Sauveterre de Guyenne rue St Romain.

**Article 7 : Modalités de dépôt**

Les déposants apportent leurs articles aux lieux et dates spécifiés dans le présent règlement. Les articles déposés devront être propres, repassés (vêtements), en bon état, en correspondance avec la saison à laquelle est effectuée la présente bourse et en ordre de sécurité et de marche pour les articles de puériculture et jeux/jouets.

**Seuls les sous vêtements neufs seront acceptés.**

**L’association se réserve le droit de refuser tout article qui ne correspondrait pas à ces critères et de ne pas mettre un article en vente s’il est constaté un défaut après réception.**

Les articles déposés à la date et heures précisés dans l’article 6 doivent être étiquetés par le déposant. Les étiquettes fournies avec le présent dossier seront remplies et fixées sur les articles par le vendeur. Sur cette étiquette, seront mentionnés la désignation de l’article, la taille ainsi que le prix de vente souhaitée (pas de prix inférieur à 1€) et éventuellement la marque du vêtement.

La totalité des articles doit être répertoriée dans un listing établi en double exemplaire à apporter au moment du dépôt.

Rappel : Le dépôt maximum est de **20 articles par liste** avec un maximum de **1 liste de vêtements** et **1 liste de jouets** (chaussures, puériculture, livres) par famille.

**Le dépôt de tout article impose l’acceptation pleine et entière de ce règlement.**

**Article 8 : Tarifs appliqués**

L’inscription s’élève à **1 euro par tranche** de 10 articles maximum (de 0 à 10 articles : 1€ puis de 11 à 20 articles : 2€) à régler au moment du dépôt des articles. Le paiement du droit d’inscription se fera uniquement en espèces.

Une commission de 20% est retenue sur le montant des ventes.

**Article 9 : Règlement des articles vendus aux déposants**

Le règlement du prix de vente (diminué de la commission de 20%) est effectué uniquement par chèque de l’association ou espèces et remis en main propre lors de la restitution des articles invendus.

**Article 10 : Reprise des invendus**

Les articles invendus sont à retirer le lundi 4 mars 2013 de 16h00 à 18h00 (en cas d’empêchement, nous contacter).

Après 18h00, les articles non réclamés seront remis à des œuvres sociales ou caritatives au choix de l’association et le montant des ventes restera propriété de la FCPE de Sauveterre de Guyenne.

**Article 11 : Responsabilités**

La FCPE de Sauveterre de Guyenne décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, de vol ou d’incendie des articles déposés. Il ne sera fait aucun remboursement.

Nous attirons l’attention des déposants sur le fait que la bourse est un service rendu par les adhérents et les bénévoles de La FCPE de Sauveterre au profit de celle-ci pour ses actions en faveur des enfants des écoles et collège de Sauveterre de Guyenne.

✂………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Règlement Bourse aux vêtements**

Je soussigné(e)……………………………………………………………………………………………………………………………………

Certifie avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux vêtements et accepter les conditions générales.

Fait à ………………………………………………………………, le ……………………………………………..

Signature du déposant

avec la mention ‘lu et approuvé’.